

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS86

présenté par  
Mme Clergeau, rapporteure

-----  
**ARTICLE 62**

Substituer au nombre :

« 55 »

le nombre :

« 54,6 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par amendement de la commission, sur avis défavorable du Gouvernement, le Sénat a augmenté, à l'article 62, l'objectif de dépenses de la branche famille afin de tirer les conséquences de la suppression de l'article 61 A instaurant la modulation des allocations familiales en fonction des revenus.

Le rétablissement de l'article 61 A doit permettre de transcrire l'économie occasionnée en 2015 - près de 400 millions d'euros - dans l'objectif de dépenses de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Tel est l'objet du présent amendement.